



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt-et-un, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Frolois, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude COLIN, Maire,

Etaient présents : Duez Catherine, Claudel Solange, Hardel James, Lardin Francis, Perrin Sébastien, Schall Perrine, Vermandé André, Roisin Jérôme, Picardat Nathalie, Poste Julien, Passerieux Emeline

Etaient absents excusés : Morel Alexandre a donné procuration à Schaal Perrine

Etaient absents non excusés : Maigrat Matthieu, Lelong Gérard

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION : N° 09-2022

COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

DÉLIBÉRATION : N° 10-2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur VERMANDE André, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	395 535,65 €
Recettes	479 699,02 €

Excédent de clôture : 133 931,66 €

Investissement

Dépenses	35 879,12 €
Recettes	104 253,53 €

Excédent de clôture : 130 637,85 €

Hors de la présence de Monsieur COLIN Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

DÉLIBÉRATION : N° 11-2022

AFFECTATIONS DE RESULTATS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2021 au budget 2022.

L'exécution du budget 2021 en fonctionnement dégage un excédent de 133 931,66 €.

L'exécution du budget 2021 en investissement dégage un excédent de 130 637,85 €.

Au vu des résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'affecter :

- la somme de 133 931,66 € au compte 002
- la somme de 130 637,85 € au compte 001

DÉLIBÉRATION : N° 12-2022

COMPTE DE GESTION 2021 - LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le compte de gestion « du lotissement de Valaille » du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

DÉLIBÉRATION : N° 13-2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur VERMANDE André, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement de Valaille 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	377 622,63 €
Recettes	584 309,92 €

Excédent de clôture : 206 687,29 €

Investissement

Dépenses	440 000,00 €
Recettes	405 896,57 €

Déficit de clôture : 34 103,43 €

Hors de la présence de Monsieur COLIN Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du lotissement de Valaille.

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

DÉLIBÉRATION : N° 14-2022

AFFECTATIONS DE RESULTATS – LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2021 au budget 2022.

L'exécution du budget 2021 en fonctionnement dégage un excédent de 206 687,29 €.

L'exécution du budget 2021 en investissement dégage un déficit de 34 103,43 €.

Au vu des résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'affecter :

- la somme de 34 103,43 € au compte 1068
- la somme de 172 583,86 € au compte 001
- la somme de 34 103,43 € au compte 001

DÉLIBÉRATION : N° 15-2022

PLUI – PADD

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Moselle et Madon - Débat sur les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
valoriser les entités paysagères

préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique

2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux

3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

4.1 tisser la toile des mobilités de demain

4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

5.1 protéger les espaces et les espèces

5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :
Plusieurs conseillers municipaux ont posé des questions sur les répercussions des différentes orientations en termes financiers.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 pour et 1 abstention) de ses membres présents :

ACCEPTE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Moselle et Madon sur les orientations générales du PADD

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

DÉLIBÉRATION : N° 16-2022

PERMIS DE LOUER - INSTAURATION D'UN RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, PAR DÉLÉGATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE MOSELLE ET MADON

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5, 3° ;
VU les articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT les différents mécanismes mis en place par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme

renouvelé (ALUR) dont le but est de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil » ;

CONSIDÉRANT que suite à la demande de la CCMM compétente en matière d'habitat, qu'il est proposé de prendre position sur le bien-fondé de la mise en place d'un PERMIS DE LOUER dans la commune de FROLOIS.

Le Maire informe que la Communauté de Commune Moselle et Madon propose la mise en place d'un « Permis de Louer » à l'ensemble des communes du territoire.

Celui-ci explique le bien-fondé de l'initiative dont l'objectif est de limiter la mise sur le marché de logements insalubres et dangereux et explique que le parc locatif froloisien ne propose pas ce profil de logement.

Il est également annoncé que la décision prise n'est pas définitive et que celle-ci peut être révoquée à tout moment si elle s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE la mise en place d'un permis de louer sur les logements locatifs de la commune.

Fait et délibéré ce jour en séance, et tous les membres présents ont signé au registre.

La séance est levée à 23h.